

# CONVENTION A L'AMIABLE

Entre :

Et

Concerne: bail signé en date du 23 août 2023 pour un penthouse sis à 4681 Hermalle Sous Argenteau rue Preixhe numéro 16/41 (B13)

Il a été convenu entre les parties :

Afin de pouvoir réaliser les travaux dans le penthouse avant les grandes chaleurs de l'été, le preneur effectuera et payera les travaux suivant devis de la société ABIS (voir annexe 1), qui a été accepté par le bailleur, pour un montant de 40.982,70 euros tva comprise.

Ce montant de travaux de travaux sera remboursé au preneur en 16 mensualités de 2500 euros qui correspond au montant du loyer et ce à partir du mois de mai 2024 jusqu'au mois de novembre 2025 + le solde du montant de la facture qui sera déduit du loyer de décembre 2025 au prorata.

Dans le devis il y a une option nettoyage qui doit être activée mais le preneur va essayer de le négocier avec l'entrepreneur.

Etant donné que le bail se termine le 31 août 2025, le bailleur autorise la prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2025 comme indiqué dans l'article durée paragraphe 4.

Le bailleur ne pourra récupérer le bien pour occupation personnelle la deuxième année de bail comme indiqué dans le contrat sous l'article durée paragraphe 3.

Si le bailleur devait vendre le bien pour des raisons personnelles, celui-ci serait redevable au preneur du montant des travaux non remboursé sur simple demande du preneur.

Fait à Liège en 2 exemplaires.

